

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 11 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° DCS2024-036

Objet : Approbation du Budget Primitif du Budget Principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2025

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 4 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de délégués représentés : 2

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix.

QUORUM pour la présente délibération : 20 délégués présents + 2 pouvoirs correspondant à 82 voix.

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Isoline GARREAU, Pascal GOUHOURY.

Délégués de la Région : Angela AVOND.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Didier FENOUILLET, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Christian ROBACHE, Joël SURIER, François VENNE.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY.

Délégués des EPCI :

Michael ROUSSEAU a donné pouvoir à Michel CHARIAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marcel FONTELLIO.

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DSC2024-027 du Comité syndical du 16 octobre 2024, prenant acte des orientations budgétaires pour 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 5 décembre 2024,

Vu le rapport DSC2024-036,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (82 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le Budget Primitif du budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2025, en décidant que les crédits admis à ce budget sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

		Pour rappel Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Total dépenses de fonctionnement		1 870 000,00 €	2 230 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	300 000,00 €	600 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000,00 €	60 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	20 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	50 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		1 870 000,00 €	2 230 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	300 000,00 €	660 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 555 000,00 €	1 570 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €

		Pour rappel Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Total dépenses d'investissement		50 000,00 €	50 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00 €	45 000,00 €
Total recettes d'investissement		50 000,00 €	50 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	50 000,00 €


 Olivier LAVENKA
 Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 18 décembre 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.